SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 décembre 2024

Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Christophe BALVAY
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Modification du nombre de Vice-Présidents

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20241211-2024_82-DE

DELIB 2024-82

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-2 et suivants ;
Vu la délibération n° 2022-45 du 6 septembre 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes ;

Le Président rappelle que :

- Le Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier se compose de 25 sièges,
- Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil,
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total.

A la suite de la démission de Monsieur Eric MARTIN, Vice-Président chargé de l'économie, et compte-tenu de l'échéance des mandats municipaux et communautaires, le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents, après avoir précisé qu'il conserve la délégation Assainissement – eaux pluviales urbaines et Economie. Les délégations et responsabilités sont réparties ainsi :

- 1er vice-président chargé de « Mutualisation, aide sociale, enfance jeunesse et petite-enfance, tourisme »,
- 2ème vice-président chargé de « Voirie, lac de Saint Point Lamartine, bâtiments communautaires »,
- 3ème vice-président chargé de « Développement durable, transition énergétique, mobilité ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 3** le nombre de Vice-présidents avec les délégations sus indiquées ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20241211-2024_82-DE